

- 2° **Comité des chefs d'état-major.**—*Composition:* les chefs d'état-major des trois services et le président de la Commission de recherches pour la défense; lorsque des questions d'intérêt général sont étudiées, le sous-ministre, le sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le secrétaire du Cabinet sont présents. *Objet:* organisation, formation et surveillance générale des trois services; rédaction de rapports conjoints sur la situation militaire.
- 3° **Comité des membres du personnel.**—*Composition:* l'adjudant-général (armée); le chef du personnel de la marine; le directeur du personnel au Conseil de l'Air (C.A.R.C.); le sous-ministre adjoint; et un représentant de la Commission de recherches pour la défense. Les trois premiers membres énumérés alternent à la présidence. *Objet:* Administration conjointe du personnel, des services médicaux et dentaires, de la solde, des pensions et questions connexes; le but général est d'assurer, là où c'est possible, que les mêmes règlements régissent le personnel de la marine, de l'armée et de l'aviation.
- 4° **Comité des officiers principaux préposés à l'approvisionnement.**—*Composition:* principaux officiers de l'approvisionnement de chaque service; un représentant de la Commission de recherches pour la défense; et le sous-ministre adjoint concerné. Les membres des différents services alternent à la présidence. *Objet:* coordination et unification de l'approvisionnement et de l'équipement et des questions de ravitaillement.
- 5° **Comité inter-services de recrutement.**—*Composition:* membres nommés au besoin par les services (les membres alternent à la présidence). *Objet:* organisation de campagnes et maintien de programmes de recrutement pour l'active et la réserve.

Le Conseil de recherches pour la défense.—Le Conseil de recherches pour la défense constitue un quatrième service spécialisé qui coordonne les recherches scientifiques relatives à la défense (voir sous-section 4).

Défense civile.—En octobre 1948, le ministre de la Défense nationale a nommé un coordonnateur de la défense civile avec mission de préparer un programme canadien. Des discussions non officielles ont eu lieu avec les autorités provinciales et les divers organismes nationaux au cours desquelles on a étudié les programmes et les organismes des pays de l'Europe occidentale et des États-Unis.

Un comité interministériel a été constitué pour aider à la coordination de l'organisation fédérale. Le principe fondamental est que tous les ministères et organismes sont responsables d'aviser à tous les aspects du programme qui sont le prolongement de leurs fonctions normales.

Dès les débuts de son travail d'organisation, le coordonnateur de la défense civile s'est intéressé à la normalisation de l'outillage de lutte contre l'incendie et a contribué à l'inauguration d'un programme de normalisation au Canada.

Liaison avec l'étranger

Pour fins de liaison et d'avancement de la collaboration internationale en matière de défense, le Canada maintient: 1° la Commission permanente canado-américaine de défense; 2° un état-major conjoint canadien (Washington) qui représente les trois services; 3° un bureau conjoint de liaison (Londres), qui représente les trois services; 4° des attachés militaires dans divers pays.